

Département de la
Seine Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de DARNETAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUBIN EPINAY

Date de Convocation
21/06/05

Date d'Affichage
21/06/05

Nombre de conseillers
En exercice Présents Votants
15 13 14
1 pouvoir de M. QUENEHEN



L'an deux mil cinq, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire.
Etaient présents : MM ESNULT, MICHEL, BESSET, JOUEN, LEFRANCOIS, NIEL, BOQUIER, DELANDE, LAPLAIGE, SECRET, SEHIER, VERGES.
M. VERGES a été élu secrétaire de séance.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-EPINAY

VU :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- la délibération en date du 27 avril 1999 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,
- la délibération en date du 9 septembre 2004 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation,
- l'arrêté du 4 janvier 2005 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes

- 2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Saint-Aubin-Epinay : les lundis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 00,
 - les mardis de 16 h 00 à 20 h 00 et les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00.

- 3) Dit que la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage pendant un mois en Mairie

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- 4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

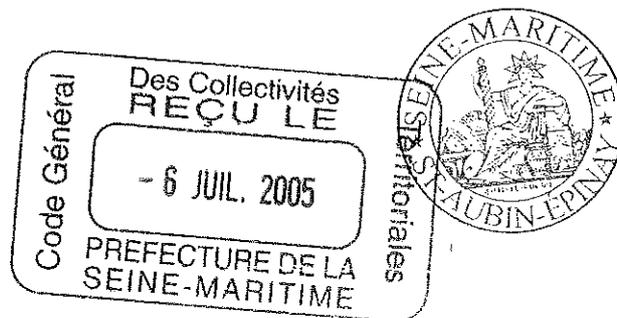
- à Monsieur le Préfet de région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Benoît ANQUETIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît Anquetin', written over the printed name.